

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/58

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SOGEA Sud Hydraulique relatif à l'amélioration des performances de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le présent protocole transactionnel a pour objet de valider des travaux supplémentaires pour améliorer les performances et le fonctionnement des ouvrages, dégrilleurs et traitement tertiaire, de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie. Ces travaux sont issus de la liste des désordres constatés par l'exploitant suite aux travaux d'extension réalisés dans le cadre du marché de conception- réalisation n°2013AGGLO71.

Les différentes interventions effectuées par le constructeur depuis 2020 pour tenter de résoudre les problèmes notamment sur les dégrilleurs et le traitement tertiaire n'ont pas été concluantes, les solutions ci-après ont donc été proposées et validées par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le constructeur :

1. Mise en place d'un dégrilleur grossier sur le poste de relevage,
2. Mise en place d'un by-pass du traitement tertiaire.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend qui les oppose par les engagements et les concessions réciproques suivants :

- Dégrilleur : prise en charge à 50/50 du coût des travaux d'un montant de 64 560 € HT entre SOGEA Sud Hydraulique et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence,
- By-pass/Traitement tertiaire, prise en charge du coût des travaux d'un montant de 6 367,50 € HT par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, SOGEA Sud Hydraulique s'engage à ne pas augmenter le montant initial du devis n°2020 002.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de conception-réalisation n°2013AGGLO-0071 notifié le 25 novembre 2014, l'ordre de service de démarrage du 26 novembre 2014, la date d'achèvement des travaux du 1^{er} novembre 2017, la réalisation des essais de garantie et la décision de levée des réserves du 28 octobre 2021.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SOGEA Sud Hydraulique afin de valider les travaux supplémentaires pour améliorer les performances de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société SOGEA Sud Hydraulique afin de valider les travaux supplémentaires d'un montant total de 70 927,50 euros HT dont 38 647,50 euros HT à la charge du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement 2021 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en section d'investissement, opération 2017407300, sous politique F130, nature 21532.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211222-CT4-141221-58-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021